
Métallurgie (industries)

Côtes-d'Armor

IDCC 1634

**Convention collective du 5 avril
1991**

[Étendue par arrêté du 11 mars 1992, JO 24 mars 1992]

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la convention collective a été abrogée et remplacée par la CCN de la métallurgie du 7 février 2022 (pour les dispositions applicables, v. la CCN de la métallurgie du 7 février 2022)

